

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D943, D916 et D341
au territoire des communes de FERFAY et LILLERS
TRAVAUX
Elagage
Section hors agglomération
du 29 avril 2024 au 30 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 16/04/2024, par laquelle CITEVERT, fait connaître le déroulement des travaux d'Elagage, à compter du 29 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'Elagage, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D943 du PR 41+0 au PR 42+500 du PR 39+500 au PR 40+500, D916 du PR 36+0 au PR 37+0 et D341 du PR 35+0 au PR 36+0, hors agglomération, du 29 avril 2024 au 30 mai 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Mesdames les Maires des communes de FERFAY et LILLERS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs le Commissaire de Police de AUCHEL et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LILLERS,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D943 du PR 41+0 au PR 42+500 du PR 39+500 au PR 40+500, D916 du PR 36+0 au PR 37+0 et D341 du PR 35+0 au PR 36+0, hors agglomération, sur le territoire des communes de FERFAY et LILLERS, du 29 avril 2024 au 30 mai 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- respect de la fiche CF 24,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

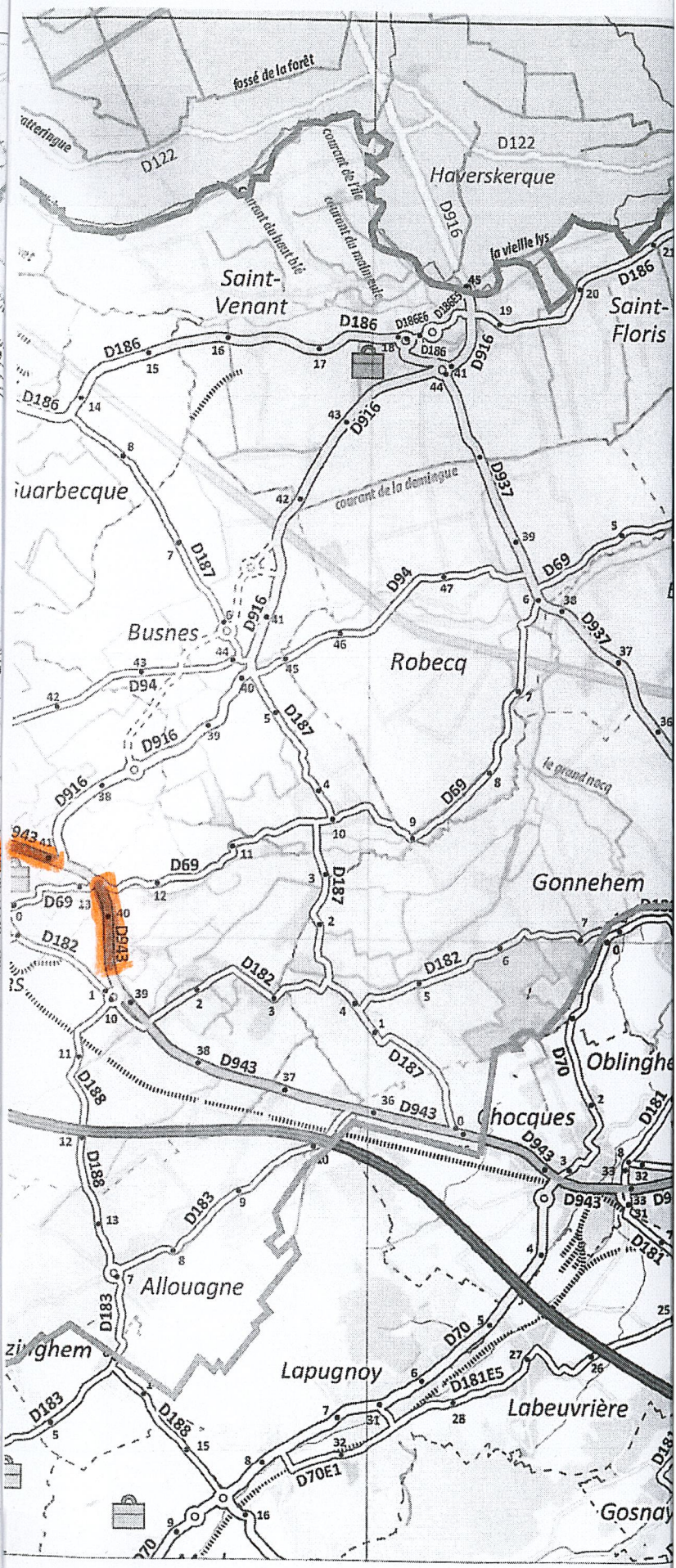
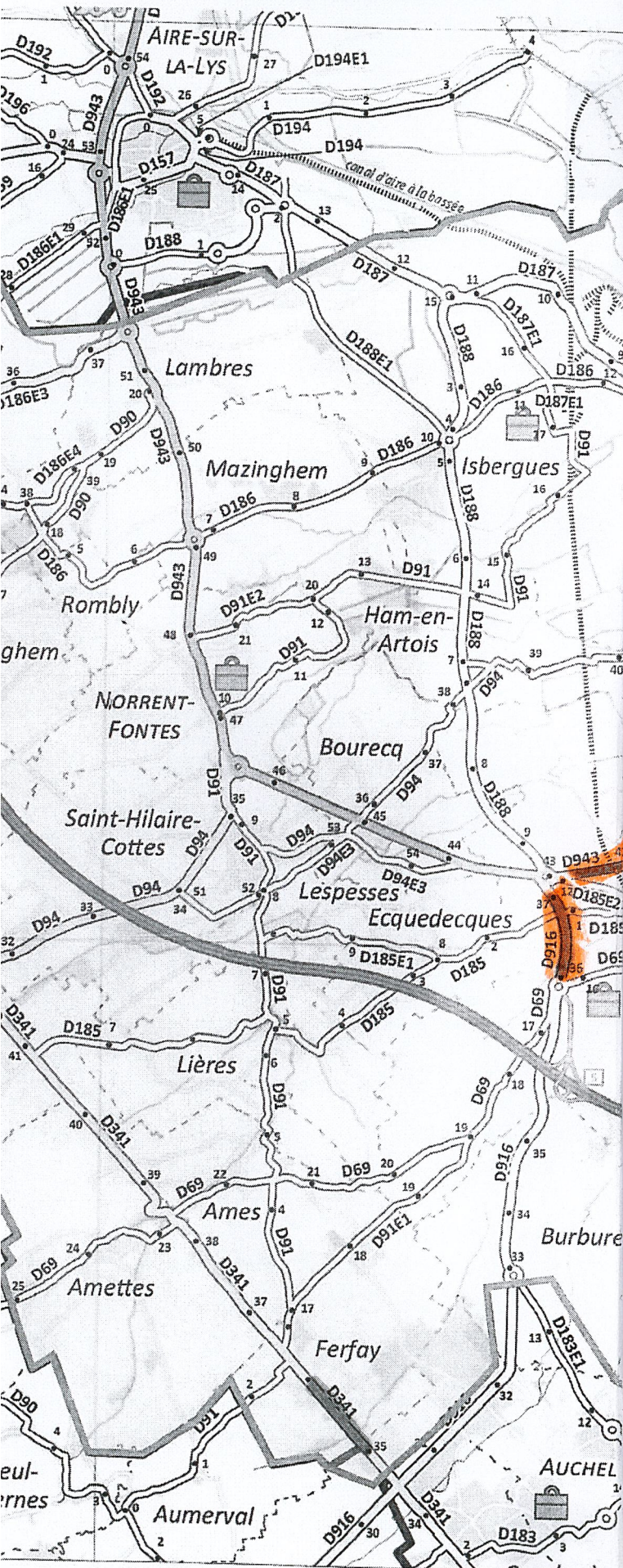
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 18 avril 2024

A blue ink electronic signature of Gerard Freville, consisting of a stylized, cursive script.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



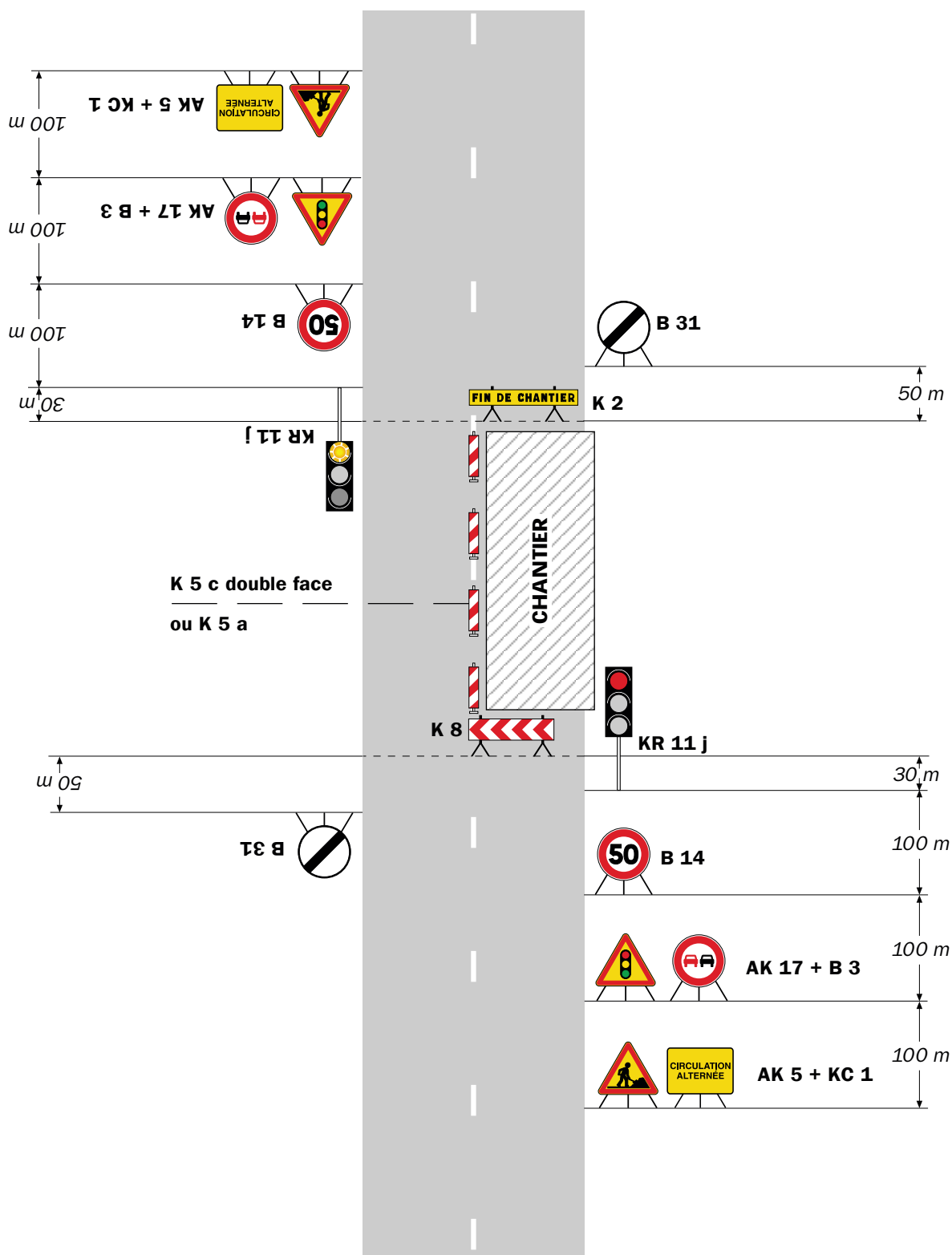
Limites d'intervention CER de Lillers

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.